

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-DAF-5

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du Code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du Code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cyrille MUNOZ**, Responsable du pôle gestion et appui aux projets à la Direction des Affaires Financières (DAF), à effet de signer les actes suivants, d'une valeur maximum de 20 000 € HT au titre du CRB 968 :

En matière de dépenses :

1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les contrats d'achat et bons de commande relatifs aux matériels informatiques et audiovisuels, et aux prestations de reprographie, qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, MIN et imprimerie).

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cyrille MUNOZ**, Responsable du pôle gestion et appui aux projets à la Direction des Affaires Financières (DAF), à effet de signer les actes suivants, d'une valeur maximum de 40 000 € HT au titre du CRB 968 :

En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cyrille MUNOZ**, Responsable du pôle gestion et appui aux projets à la Direction des Affaires Financières (DAF), à effet de signer les actes suivants, d'une valeur maximum de 50 000 € HT au titre du CRB 968 :

- Les conventions concernant les activités, projets ou partenariats relevant du pôle gestion et appui aux projets au titre du CRB 968 ;
- Les avenants à ces conventions, sous réserve qu'ils ne modifient pas leur nature.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cyrille MUNOZ**, Responsable du pôle gestion et appui aux projets à la Direction des Affaires Financières (DAF), à effet de signer les actes suivants, d'un montant maximum de 4 000 € HT au titre du CRB 968 :

- Les conventions d'attribution de subventions.

Article 5 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 6 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 7 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 8 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 9 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

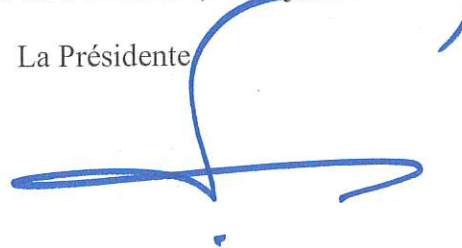
Article 10 : Le Directeur général des services et l'Agent comptables sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : **19.08.2026**

Publié le : **19.08.2026**

Fait à Toulouse, le 16 juillet 2026

La Présidente



Emmanuelle GARNIER